

Interdiction de cession ou de vente d'animaux sur la foire du 1<sup>er</sup> mai 2026

Le Maire de MOZAC,

Vu l'arrêté Préfectoral du 23 mars 1963 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voie communale ;

Vu la loi modifiée N° 82-213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'article L214-7 du Code rural et de la pêche, Modifié par ORDONNANCE n°2015-1243 du 7 octobre 2015 - art. 1

## A R R Ê T É

**ARTICLE PREMIER** : La foire du 1<sup>er</sup> mai 2026 est une foire traditionnelle accueillant des marchands, forains et producteurs proposant des produits divers. Elle n'est pas une foire spécifiquement consacrée aux animaux.

**ARTICLE 2** : Il est interdit de céder gratuitement ou de vendre des animaux vivants lors de la foire du 1<sup>er</sup> mai 2026.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire de la commune de Mozac, le Directeur Général des Services et le Brigadier de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 5** : Le présent Arrêté sera transmis à :

- M. le Commissaire de la circonscription de RIOM,

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigadier de Police Municipale

FAIT à MOZAC, le 26 mars 2026

Le Maire,



Matthieu PERONA



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de :

- Sa publication le : 26 mars 2026
- Sa notification le : 26 mars 2026

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

1/1